



PROCÈS-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 4 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, PERFETTI Janine, ROUSSEAU Véronique, RIVIERE Jean-Paul

Absents excusés : BODET Clémentine - PAILLAT Antonin

Absents : PORCHER Agnès

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Véronique

Pouvoir :

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- ➔ Désignation d'un secrétaire de séance
- ➔ Approbation du Procès-Verbal du 8 Juillet 2025

1. Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée Rétrocession des assainissements des lotissements
2. Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif Marsais Sainte Radegonde – exercice 2024
3. Assurances des risques statutaires du personnel contrat proposé par le Centre de gestion 2026-2029
4. Transport solidaire
5. Devis
6. Questions diverses

Nomination d'un secrétaire de séance :

1. Madame ROUSSEAU est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du 8 juillet 2025

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 8 juillet 2025 transmis par mail le 24 juillet 2025.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (7 voix POUR) :

- ARRETE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

2025-09-01 Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée : rétrocession des assainissements des lotissements

Madame le Maire rappelle que le permis d'aménager PA 85137 23 F0002 autorisait l'aménagement d'un lotissement de 8 lots à usage d'habitation dénommé « Lotissement Du Pin ».

Un réseau d'assainissement collectif est présent à l'intérieur de ce lotissement, et au vu du transfert de compétence de l'assainissement à la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, il convient de leur rétrocéder ce réseau.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la rétrocession à titre gracieux du réseau assainissement collectif du lotissement communal « Du Pin » à la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2025-09-02 Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif Marsais Sainte Radegonde – exercice 2024

Mme le Maire porte connaissance aux élus présents que les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif – exercice 2024 sont arrivés. Ils ont été joints à la convocation pour la réunion et sont consultable au secrétariat de mairie.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **Approuve** les Rapports Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif – exercice 2024

2025-09-03 assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le Centre de Gestion – Collectivité (hors médico-social) de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 12/11/2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, adopte les propositions ci-dessus.

2025-09-04 Transport solidaire

Par courriel reçu le 24 juillet dernier de Monsieur Kévin BAUDINET, Chargé de Mission Mobilité Durable à la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée, Madame le Maire fait lecture du document aux élus présents. Une décision concernant la poursuite de la mission de l'ODDAS en matière de transport solidaire doit être prise par l'ensemble des communes.

Madame le Maire expose les différentes propositions soumises pour permettre de trancher sur l'avenir du dispositif. Une enveloppe de 10 000 € est demandée aux communes du territoire.

Les hypothèses proposées sont les suivantes :

1. Hypothèse 1 : L'enveloppe de 10 000 € est répartie de manière égale entre les communes adhérentes. Par exemple, si 24 communes participent, chaque commune contribuera à hauteur de 417 € ; si 20 communes y participent, la contribution sera de 500 € par commune ; et ainsi de suite en fonction du nombre de communes participantes.
2. Hypothèse 2 : L'enveloppe de 10 000 € est répartie en fonction du prorata de la population de chaque commune.
3. Hypothèse 3 : Aucune contribution financière, ce qui entraînera l'arrêt de l'action de l'ODDAS à partir de 2026. Les communes devront alors assumer seules la gestion du dispositif.

Après discussion, les élus présents expriment leur souhait de voir se poursuivre le transport solidaire, avec le soutien de l'ODDAS. Ils approuvent ainsi l'option de la répartition équitable des 10 000 € entre les communes, conformément à l'Hypothèse 1.

Avec ce financement, l'ODDAS prendra en charge la gestion du dispositif, assurera la formation des référents et des agents de la commune, animera le service dans les différentes communes et facilitera la création de liens entre les communes et les chauffeurs. Cela permettra de garantir que l'ensemble du territoire bénéficie de ce service. En l'absence de financement, le dispositif ne pourra plus être porté par l'ODDAS.

Madame le Maire rappelle que ce service existe déjà sur la commune de Marsais Sainte-Radegonde, où Madame PERFETTI en est la référente. Les demandes pour ce transport restent ponctuelles, mais elles sont particulièrement appréciées par les usagers qui en bénéficient.

2025-09-05 Devis

- Devis validé pour l'achat de 2 bancs « Opéra » pour installation à Eglise de Ste Radegonde pour un montant de 781.20 € ttc.
- Compresseur atelier – devis à venir

2025-09-05 Questions diverses

- Lavoir de Marsais : Monsieur GUILLEMET informe que des tuiles sont cassées et qu'il serait bon de contacter une entreprise et faire un devis pour que l'état du lavoir ne s'aggrave pas. Monsieur Rivière s'en charge.
- Lot du Pin : abandon du projet sur le lot 5 – financement non accepté
- M. Ollivo propriétaire des parcelles ZH 25 et ZH 26 dont un permis d'aménager a été accordé, demande si la Commune serait intéressée par le rachat. Les élus ne souhaitent pas s'engager dans cette démarche actuellement, le budget ne le permet pas.
- Sycodem ; revoir l'emplacement des containers sur Marsais

- Eglises : Monsieur Guillemet demande s'il faut louer une nacelle pour entretenir les dalles en hauteur et profiter également pour tailler des arbres.
- Les dates des élections municipales pour 2026 sont les dimanches 15 et 22 mars.
- A prévoir un aménagement vestiaire pour agent technique
- Lecture du courrier reçu du Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement qui a pour objet « ZAN et consommation foncière de la commune ». Des précisions sur le mode de calcul vont être demandées par Mme le Maire, afin de comprendre les informations notées dans ce courrier.
- Marche OCTOBRE ROSE avec les communes avoisinantes le 5 OCTOBRE départ sur l'Hermenault.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 22h45

Le Maire,
FROMAGET Marie-Thérèse



Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Véronique

